

# Vous pouvez participer à la préservation du Pilat !

En tant que propriétaire ou gestionnaire d'une parcelle située sur un site Natura 2000 du Parc du Pilat, vous avez l'opportunité d'agir localement en faveur de la diversité écologique. Pour cela, il vous suffit de respecter de « bonnes pratiques » sur vos parcelles. En contrepartie, vous pouvez bénéficier d'avantages fiscaux. C'est le principe de la Charte Natura 2000.

\* La charte Natura 2000 s'adresse à toute personne physique ou morale, publique ou privée, titulaire de droits réels et personnels sur des terrains inclus dans les sites Natura 2000 du Pilat.

\*\* L'adhésion à la charte permet dans certains cas de justifier de garanties de gestion durable des bois et forêts sur les sites Natura 2000. Cette garantie permet de bénéficier d'exonérations fiscales ou d'aides publiques.



## La charte Natura 2000, c'est quoi ?

C'est un outil contractuel libre et volontaire, qui est à votre disposition si vous souhaitez agir pour la préservation de la diversité écologique de vos parcelles.

## La charte Natura 2000, c'est pour qui ?

Que vous soyez propriétaire de parcelles situées sur un site Natura 2000 ou bien gestionnaire de celles-ci\*, la charte Natura 2000 vous concerne.

## La charte Natura 2000, comment ça marche ?

En signant la charte Natura 2000, vous choisissez de respecter des engagements et des recommandations de gestion, spécifiques à vos parcelles et qui n'entraînent pas de surcoûts. Les engagements sont soumis à contrôle alors que les recommandations ne le sont pas. Vous êtes libre d'engager, pour 5 ou 10 ans, une ou plusieurs parcelles cadastrales incluses dans un site Natura 2000. Les parcs, jardins et espaces verts ne sont pas éligibles. Dans tous les cas, vous conservez vos droits inhérents à votre statut de propriétaire ou de mandataire.

## La charte Natura 2000, quels avantages ?

En signant la charte Natura 2000, vous bénéficiez, selon les cas, d'avantages tels que :

- l'exonération de la TFNB (Taxes Foncières sur les propriétés Non Bâties),
- l'exonération des  $\frac{3}{4}$  des droits de mutation à titre gratuit pour certaines successions et donations,
- la déduction du revenu net imposable des charges de propriétés rurales,
- la garantie de gestion durable des forêts.\*\*



Parc  
naturel  
régional  
du Pilat



# La charte Natura 2000 dans le Pilat

D'une manière générale, préserver les sites Natura 2000, c'est s'engager à :

- Ne pas détruire les habitats d'intérêt communautaire\* identifiés sur les parcelles engagées ;
- Respecter la réglementation et notamment les mesures de protection en vigueur sur le site (documents d'urbanisme, APPB\*\*...);

et prendre en compte les recommandations suivantes :

- Limiter la circulation des véhicules motorisés ;
- Limiter l'utilisation des produits phytosanitaires ;
- Maintenir les éléments contribuant à la qualité écologique de la parcelle.

Quelques exemples d'engagements et des sites Natura 2000 du Pilat.

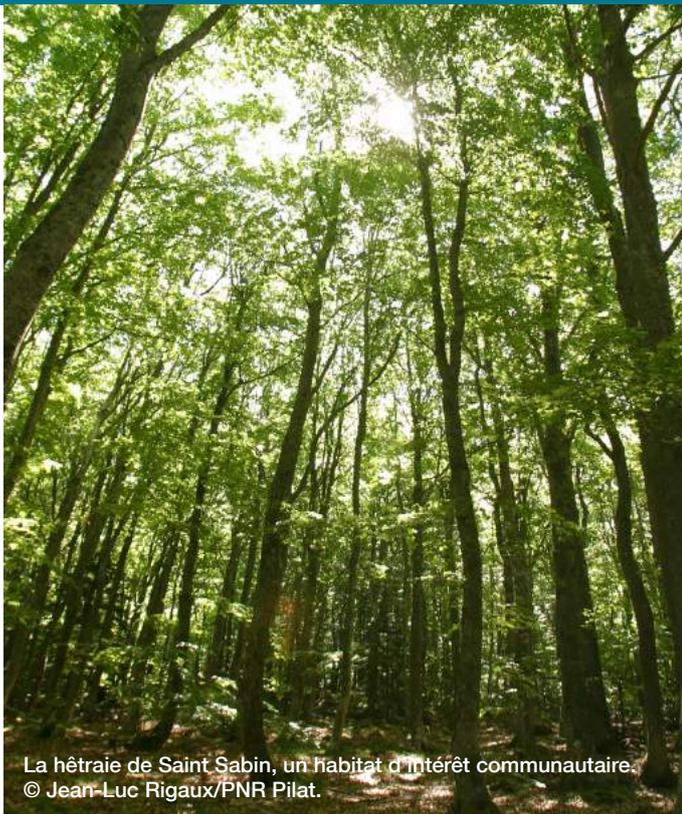


## Habitats forestiers

Des forêts sous influence méditerranéenne aux sapinières, le Pilat présente une grande diversité d'habitats forestiers qui est d'autant plus importante que les essences et les âges des arbres sont variés. Ainsi, les forêts du Pilat sont colonisées par de nombreuses espèces végétales et animales et notamment des mousses très rares.

Pour le maintien des habitats forestiers :

- Respecter le code des bonnes pratiques sylvicoles\*\*\* ;
- Utiliser des espèces locales pour la plantation ;
- Maintenir des vieux arbres de différentes essences et dimensions et des arbres à cavités.



La hêtraie de Saint Sabin, un habitat d'intérêt communautaire.  
© Jean-Luc Rigaux/PNR Pilat.

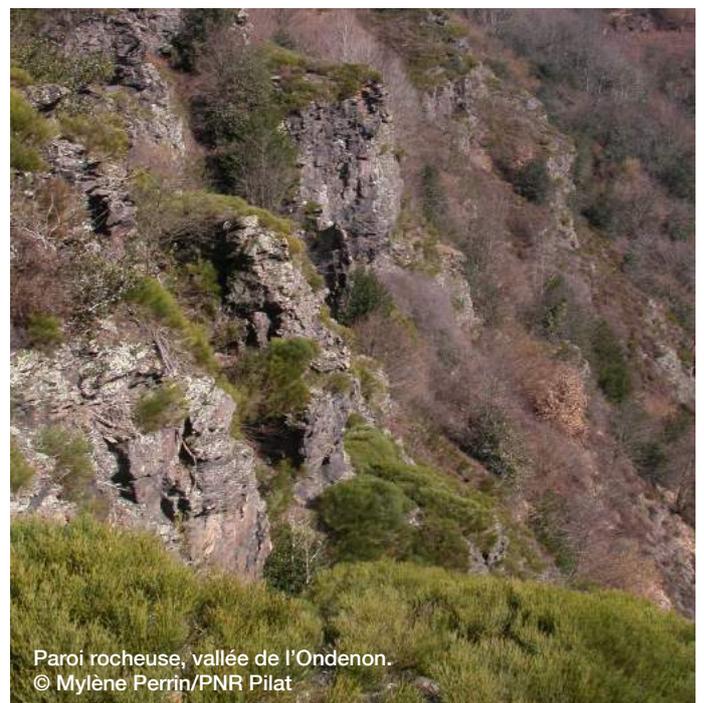


## Zones rocheuses

On y retrouve essentiellement des plantes grasses, des mousses et des lichens. Ces zones jouent un rôle important pour divers insectes, reptiles et oiseaux.

Pour le maintien des zones rocheuses :

- Ne pas détruire les habitats rocheux d'intérêt communautaire ;
- Ne pas exploiter la roche ;
- Limiter au maximum la fréquentation sur les zones rocheuses.



Paroi rocheuse, vallée de l'Ondenon.  
© Mylène Perrin/PNR Pilat

\* Habitats d'intérêt communautaire : habitats rares et fragiles, figurant à l'annexe I de la directive européenne «Habitats Faune Flore», et ayant justifié le classement en site Natura 2000.

\*\* APPB : Arrêtés Préfectoraux de Protection du Biotope

\*\*\* Le code des bonnes pratiques sylvicoles est un document comprenant un ensemble de recommandations pour une gestion durable des forêts que les propriétaires forestiers s'engagent à respecter s'ils le souhaitent.

## Vignes et vergers

Dans ces milieux, de nombreux éléments tels que les haies, les arbres isolés, les murets et les loges de vignes présentent un intérêt fort pour la faune et favorisent notamment le déplacement des espèces.

Pour améliorer l'intérêt écologique des vignes et vergers et favoriser les continuités écologiques :

- Ne pas détruire les éléments bocagers naturels et bâtis ;
- Privilégier des haies stratifiées, composées d'essences variées et locales ;
- Favoriser les arbres fruitiers de haute tige.



## de recommandations essentiels à la préservation des différents milieux



## Milieux humides et aquatiques

Outre un rôle fonctionnel majeur dans l'épuration et la rétention d'eau, les tourbières et prairies humides abritent de nombreuses espèces végétales et animales caractéristiques des milieux humides. Les risques de dégradation et de disparition liés aux activités humaines (drainage, plantation) sont importants dans ces milieux.

Les cours d'eau accueillent, quant à eux, des espèces aquatiques comme l'Écrevisse à pieds blancs très sensibles aux perturbations et aux pollutions.

Pour le maintien des milieux humides et aquatiques :

- Ne pas perturber les milieux humides et aquatiques (ne pas combler, assécher, drainer...) ;
- Ne pas détruire les ripisylves (forêts de bords de cours d'eau) ;
- Éviter la dégradation des berges par le piétinement des animaux.

## Prairies, pelouses et landes

Ce sont des milieux liés à des pratiques agricoles extensives qui tendent à se refermer s'ils ne sont pas entretenus. Les arbrisseaux nains (myrtilles, genêts,...) caractérisent les landes qui constituent le territoire de chasse de rapaces tels que le Circaète Jean-le-Blanc ou le Busard Saint-Martin.

Les pelouses, se distinguent par des espèces herbacées basses. Elles sont en forte régression à cause de la déprise agricole ou de l'intensification des pratiques.

Les prairies offrent, quant à elles, une belle diversité floristique qui attire de nombreux insectes, oiseaux et mammifères.

Pour le maintien des pelouses, prairies et landes :

- Ne pas détruire les pelouses, prairies et landes (ne pas retourner, semer, boiser...) ;
- Ne pas employer de produits phytosanitaires pour les parcelles non exploitées par un agriculteur ;
- Favoriser le pâturage extensif et/ou la fauche tardive.



## Qu'en est-il de la chasse et de la pêche ?

Pour les 4 sites Natura 2000 du Pilat, les activités de chasse et de pêche, pratiquées conformément aux lois et règlements en vigueur, n'ont pas été identifiées comme perturbantes lors de l'élaboration des documents d'objectif de chaque site Natura 2000.

Ainsi, la charte Natura 2000 du Parc du Pilat propose uniquement des recommandations à destination des chasseurs et des pêcheurs.



Pêche sur le Ternay. © Bertrand Clapeyron



Pour en savoir plus ou adhérer à la Charte Natura 2000



Le Damier de la succise, une espèce d'intérêt communautaire.  
© Guillaume Chorgnon/PNR Pilat

## ZOOM : Le dispositif Natura 2000

Le réseau Natura 2000 est constitué d'un ensemble de sites européens qui ont été désignés pour la rareté ou la fragilité des espèces et des habitats qu'ils abritent (habitats et espèces dits d'intérêt communautaire). Ce dispositif vise à préserver la diversité biologique européenne durablement, sans négliger les préoccupations économiques, sociales et culturelles des territoires concernés.

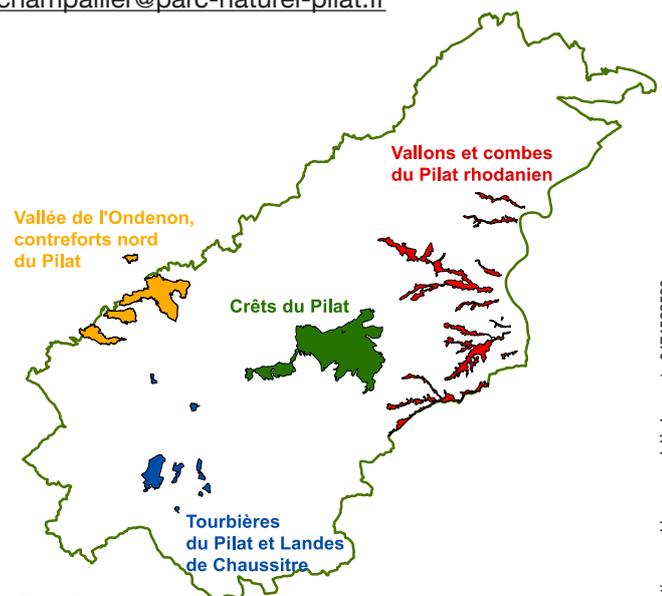
Pour la gestion de ses sites Natura 2000, la France a fait le choix de la concertation et de l'implication des acteurs locaux et des usagers. Ainsi, pour chaque site Natura 2000, un comité de pilotage (COPIL), constitué de l'ensemble des acteurs locaux concernés par le site, est créé. Ce COPIL conduit l'élaboration et suit la mise en œuvre d'un plan de gestion du site, appelé Document d'Objectifs (DOCOB). Une collectivité territoriale, membre du COPIL, est désignée pour assurer la réalisation du DOCOB et son animation. Pour les 4 sites Natura 2000 du Pilat, c'est le Parc du Pilat qui met en œuvre les DOCOB.

Pour plus de précisions sur la charte et les sites Natura 2000 du Pilat, n'hésitez pas à contacter Le Parc du Pilat :

Parc naturel régional du Pilat  
Maison du Parc - Moulin de Virieu  
2, rue Bernay - 42410 Pélussin  
Tél. 04 74 87 52 01  
[www.parc-naturel-pilat.fr](http://www.parc-naturel-pilat.fr)

Pour les sites « Crêts du Pilat », « Tourbières du Pilat et Landes de Chaussitre » et « Vallée de l'Ondenon, contreforts Nord du Pilat » : Mylène Perrin.  
Mèl : [mperrin@parc-naturel-pilat.fr](mailto:mperrin@parc-naturel-pilat.fr)

Pour le site « Vallons et combes du Pilat Rhodanien » : Caroline Champaille.  
Mèl : [cchampaille@parc-naturel-pilat.fr](mailto:cchampaille@parc-naturel-pilat.fr)



Sources : PNR Pilat  
Réalisation Sept. 2012.



Rhône-Alpes Région

